



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DU MASTER
ÉTUDES DU DEVELOPPEMENT**

- Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
- Vu le règlement général du diplôme national de master adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

Mention du master : ÉTUDES DU DEVELOPPEMENT

Tableau structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcours diplômant	Parcours à adossement multiple	Parcours dispensé en langue étrangère	Parcours à distance	Parcours délocalisé (hors campus)	Parcours en partenariat	Nom et localisation du partenaire	Parcours en apprentissage ou contrat de professionnalisation	Accès Mon Master au parcours M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré-requis
Expertise économique du développement : politiques publiques et projets		M1	x								x	
Développement agro-économique : environnement, ressources et alimentation		M1	x								x	
Développement local et transformations socio-écologiques		M1	x								x	
Crises, développement soutenable et genre		M1	x								x	
Expertise économique du développement : politiques publiques et projets		M2	x									Expertise économique du développement : politiques publiques et projets
Développement agro-économique : environnement, ressources et alimentation		M2	x									Développement agro-économique : environnement, ressources et alimentation
Développement local et transformations socio-écologiques		M2	x									Développement local et transformations socio-écologiques
Crises, développement soutenable et genre		M2	x									Crises, développement soutenable et genre

Clauses particulières pour chaque parcours :

1. Rubrique libre

Clauses particulières pour tous les parcours du Master Mention Etudes du développement. Lorsque ces clauses ne sont pas spécifiées pour un parcours, le règlement général s'applique.

1. Modalités d'accès

2. Langues d'enseignement

3. L'Organisation des examens

Hors de la période d'examen En M1S2 et M2S1, un examen peut être organisé exceptionnellement durant le semestre d'enseignement pour respecter la dynamique pédagogique.

4. Organisation des sessions d'examen

5. Nature des stages

Stage obligatoire : OUI L'expérience professionnelle occupant le Semestre 2 du Master 2 est obligatoire et doit obligatoirement durer entre 3 et 6 mois.

6. Notation des épreuves

Existence de matière(s) non notées (matières à validation (VAL)) : OUI En M1S2 et M2S1, la matière Socle de compétences transversales est une matière à validation non notée.

7. Dispositions spécifiques de validation

Notes minimales par matière notée : Non Mention « validée » obligatoire par matière non notée : OUI En M1S2 et M2S1, la matière à validation Socle de compétences transversales se valide obligatoirement par assiduité aux formations transversales proposées sauf cas exceptionnel à soumettre au conseil de composante.

Notes minimales par U.E notée : oui Le rapport de stage validant l'UE « Expérience en milieu professionnel » du Semestre 2 du Master 2 doit obtenir la note minimale de 8 pour valider l'UE.

8. Rubrique libre

En M1S2 et M2S1, le travail de rédaction, de type dossier, relatif aux thématiques abordées en séminaire peut constituer l'évaluation par contrôle continu.